

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Affaire suivie par : M. Jacques VOTIE
Référence : JV/PC3-2007/022

ARRETE "PREFECTORAL n° 2007/11-7

A R R E T E
modifiant l'arrêté préfectoral n°2006/325-16
prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la commune de BAYONNE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles L562-1 à L562-7 ;

VU le décret n°95- 1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié le 5 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/325-16 du 21/11/2006 prescrivant le plan de prévention du risque d'inondation de Bayonne ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2006/325-16 est modifié comme suit :

Les phases de l'élaboration du plan seront soumises à la concertation des organismes suivants :

- la commune de Bayonne
- la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz

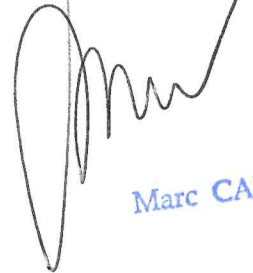
Article 2 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2006/325-16 est modifié comme suit :

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées à :

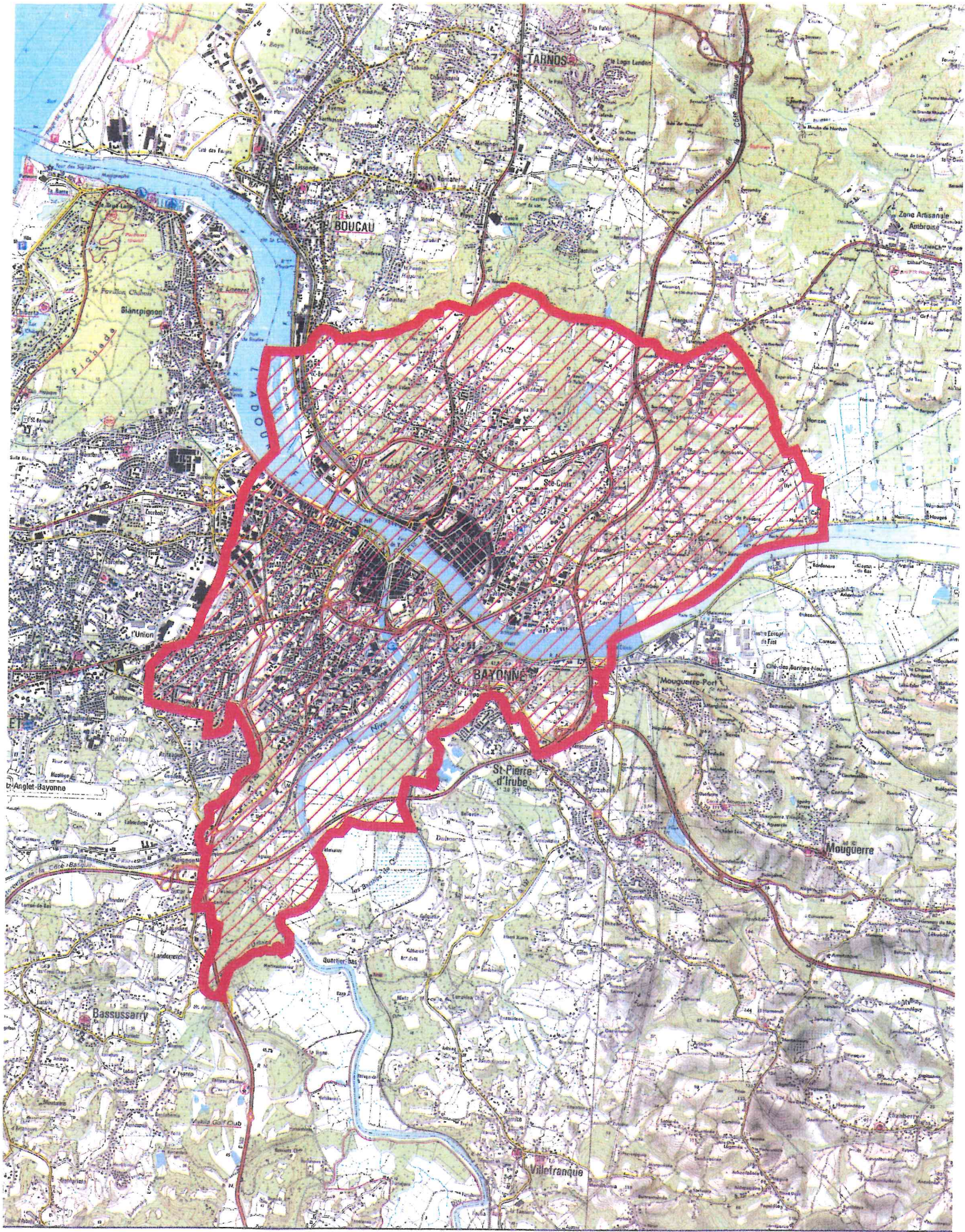
- M. le maire de Bayonne
- M. le sous-préfet de Bayonne
- M. le directeur départemental de l'équipement.
- M. le président de la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz
- M. le président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Mme la ministre de l'écologie et du développement durable

Article 3 : MM. Le sous-préfet de Bayonne, le directeur de cabinet du Préfet, le maire de Bayonne, le directeur département de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau le, 11 JAN. 2007
Le Préfet,



Marc CABANE



 Périimètre d'étude du PPR

BAYONNE